

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 430 de cet article, substituer au mot :

« promulgation »,

le mot :

« publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6351-4-3)

Amendement rédactionnel.